



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2010/7
23 novembre 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
ANGLAIS et FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-septième session
Genève, 2-5 février 2010
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

**RÈGLEMENTS N^{OS} 13 ET 13-H
(Freinage)**

Freinage des remorques

Propositions d'amendements au Règlement n^o 13

Communication de l'expert du Royaume-Uni*

Le texte ci-après, établi par l'expert du Royaume-Uni, vise à modifier les conditions d'actionnement des freins à ressort à la suite d'une perte de pression dans le frein de service d'une remorque non attelée. Il est fondé sur le document informel GRRF-66-02. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont indiquées en caractères gras.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer la performance des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

A. PROPOSITION

Annexe 8, ajouter le nouveau paragraphe 2.8, libellé comme suit:

- «2.8 Les remorques équipées du frein de service pour satisfaire aux prescriptions applicables au frein automatique énoncées au paragraphe 3.3 de l'annexe 4 doivent aussi satisfaire à l'une des prescriptions suivantes lorsque la remorque n'est pas attelée au véhicule tracteur et que la commande du frein de stationnement de la remorque est en position desserrée (les freins à ressort ne sont pas actionnés):**
- a) Lorsque les réserves d'énergie du frein de service entraînent une diminution de la pression, mais pas au-dessous d'une pression de 300 kPa, les freins à ressort doivent automatiquement être actionnés.**
 - b) Une diminution de la pression dans le frein de service entraîne une diminution correspondante de la pression dans la chambre de compression du ressort.».**

B. JUSTIFICATION

Il est connu que certaines remorques sont construites de telle façon que les freins à ressort sont actionnés en cas de perte de pression dans le frein de service. La remorque, si elle n'est pas attelée, serait alors non freinée et pourrait, dans certains cas, se mettre à rouler. La proposition ci-dessus permettrait de résoudre ce problème, la force des freins à ressort étant employée pour faire en sorte que la remorque reste freinée, même lorsque son frein de stationnement est desserré.
